

République Démocratique du Congo Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale		Déclaration d'Établissement (article 217 du Code du travail et Arrêté Ministériel n°.../CAB/PVPM/ETPS/2010		Colonne réservée à l'Office National de l'Emploi (ONEM)	
1. IDENTIFICATION DU DECLARANT				1. DECLARANT	
- nom ou raison sociale					
- adresse : BP, téléphone					
- propriété individuelle, société, service public, paraétatique, libérale, association sans but lucratif, syndicat, établissement public ou privé de bienfaisance					
- activité principale :					
- n° INSS					
2. DECLARATION D'OUVERTURE - DE REOUVERTURE				2. (RE) OUVERTURE	
Déclaration à titre transitoire - Ouverture - Fermeture - Réouverture					
3. DECLARATION DE CHANGEMENT DIVERS				3. CHANGEMENT	
- Changement d'activité définitive ou changement temporaire					
- Date de la cessation d'activité					
- Nouvelle activité principale					
- Emploi					
- Nouveau statut juridique :					
- Nouveau chef d'établissement					
- Nouvel emplacement de l'établissement					
- date					
- B.P.					
- téléphone					
4. EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS A EMBAUCHER - A LICENCIER				4. EFFECTIF	
Nature d'emploi		Nationaux	Etrangers	Effectif général	
Catégorie de la classification générale des emplois	1 ^{ère}				
	2 ^{ème}				
	3 ^{ème}				
	4 ^{ème}				
	5 ^{ème}				
	6 ^{ème}				
	7 ^{ème}				
Cadre de direction					
TOTALS					
5. SIGNATURE DU DECLARANT				5. DESTINATAIRE	
A				I.T.	
B				A.P. ONEM	
N.B. : * a adresser en 1 exemplaire à l'Inspection du travail du ressort et en deux exemplaires à l'ONEM ** rayer la mention inutile					

Vu pour être annexé à l'Arrêté ministériel n°008/CAB/PVPM/ETPS/2010 du 01 avril 2010, fixant les modalités de déclaration d'ouverture et de fermeture d'établissement et d'entreprise.

Mobutu Nzanga.

Ministère de l'Intérieur et Sécurité

Arrêté ministériel n° 083/2010 du 19 février 2010 portant enregistrement d'un parti politique.

Le Ministre de l'Intérieur et Sécurité ;

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 004/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques, spécialement en ses articles 10 à 14 ;

Vu, l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la demande d'enregistrement introduite en date du 21 décembre 2009 auprès du Ministère de l'Intérieur et Sécurité par Messieurs Paul Emmanuel Bolamba, Firmin Gelewi Nambela et Gilbert Ngabu Zunza, tous trois les membres fondateurs du parti politique dénommé, Parti Chrétien des Démocrates Libéraux, en sigle « PCDL. » ;

Attendu qu'il appert, après examen, que le dossier tel que présenté est conforme aux prescrits de la Loi en vigueur ;

Que par conséquent, il y a lieu de faire droit à cette demande ;

A R R E T E :

Article 1 :

Est enregistré le parti politique dénommé, Parti Chrétien des Démocrates Libéraux, en sigle « PCDL. » ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Relations avec les Partis Politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 février 2010

Célestin Mbuyu Kabango

Ministère de la Justice,

Arrêté ministériel n° 63/CAB/MIN/J/2009 du 01 juillet 2009 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Pentecôtiste de Dieu » en sigle « CPD »

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement l'article 19, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point B n° 6 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 12 avril 2008 par l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Pentecôtiste de Dieu » en sigle « CPD » ;

Vu la déclaration datée du 1^{er} janvier 2005 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association précitée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Pentecôtiste de Dieu », en sigle « CPD », dont le siège social est fixé au numéro 4, de l'avenue de Sport, Quartier Hewa-Bora, Territoire de Sakania, District du Haut-Katanga, Province du Katanga en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- Prêcher la bonne nouvelle de notre Seigneur et sauveur Jésus-Christ ;
- Mettre les âmes sauvées sous la conduite du Saint-Esprit.